

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide Du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date du 29 Août 2001 relatives aux prestations administratives fournies par les services du Ministère des Finances et aux conditions de leur octroi. Tel que modifié par l'arrêté en date du (Jort N° du)

Organisme : Ministère des Finances -Comité Général des Assurances-

Domaine de la prestation : Assurance.

Objet de la prestation : Octroi de la carte professionnelle au producteur en assurance sur la vie

Conditions d'obtention

- Etre de nationalité Tunisienne
- N'ayant pas fait l'objet de condamnation pour crime ou délit intentionnel
- N'ayant pas fait l'objet d'une déclaration de faillite
- N'ayant pas été privée d'administrer son patrimoine
- Etre en possession d'un mandat écrit ou d'un traité de nomination s'il s'agit d'agent d'assurances ou être immatriculé au registre du commerce s'il s'agit d'un courtier.
- **Satisfaire l'une des conditions de capacité professionnelle suivantes :**
 - Etre titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires et avoir suivi avec succès un cycle de formation en assurance sur la vie auprès d'une entreprise d'assurances agréée par le Ministre chargé des Finances et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine d'assurance sur la vie d'une durée minimale de 2 ans.
 - Avoir accompli avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur dans une discipline juridique, économique ou commerciale ou dans une spécialité scientifique et avoir suivi avec succès un cycle de formation en assurance sur la vie auprès d'une entreprise agréée par le Ministre chargé des Finances et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine d'assurance sur la vie d'une durée minimale d'un an.
 - Etre titulaire d'une licence ou d'une maîtrise dans une discipline juridique, économique ou commerciale ou dans une spécialité scientifique et avoir suivi avec succès un cycle de formation en assurance sur la vie auprès d'une entreprise agréée par le Ministre chargé des Finances.
 - Etre titulaire d'un diplôme de troisième cycle d'études approfondies en assurances.

Pièces à fournir

- Copie de la carte d'identité nationale
- Bulletin n° 3 daté de moins d'un an.
- Déclaration sur l'honneur précisant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une déclaration de faillite et n'a pas été privé d'administrer son patrimoine.
- Diplôme ou attestation précisant le niveau d'instruction
- Attestation précisant l'expérience professionnelle en assurances agréée par le ministre des finances
- Attestation de fin de stage avec succès dans un cycle de formation en assurances agréée par le Ministre des Finances et ce pour les candidats ayant obtenus le diplôme de fin d'étude secondaires.
- Déclaration sur l'honneur portant sur le non exercice d'une activité commerciale ou réputée comme telle par la loi.

Remarque : Les pièces requises sont entendues dûment certifiées conformes aux originales.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-Examen du dossier de la demande de la carte professionnelle. - Transmission du dossier à la commission - Octroi de la carte professionnelle.	- Comité Général des Assurances - Commission d'agrément des intermédiaires en assurances	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre Central du Ministère des Finances
Adresse : Place du Gouvernement – La Kasbah – Tunis-

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Comité Général des Assurances
Adresse : 113, Avenue de la Liberté 1002 Tunis -

Délai d'obtention de la prestation

- 2 mois pour un dossier complet.

Références législatives et / ou réglementaires

- Article 69,70,71,72,73,74,75 et 76 du Code des Assurances promulgué par la loi 92-24 du 9 Mars 1992 tel que modifié et complété par la loi 2002-37 du 1^{er} Avril 2002 .
- Décret n° 92-2259 du 31 Décembre 1992, fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission prévue à l'article 71 du Code des Assurances.
- Arrêtés du Ministre des Finances du 20 Juillet 1993 et du 22 Septembre 2000 portant désignation des membres de la commission d'agrément des intermédiaires en assurance.